

## LES ACTIVITES SYNDICALES

### CNRACL : Stagiaires et titulaires à TNC > ou = 28h et à TC

*Référence : circulaire n° 76-421 du 6 septembre 1976*

S'agissant des agents dispensés entièrement de service, l'accident de service survenu pendant une réunion ou un congrès mais aussi l'accident survenu alors que l'intéressé allait assister ou venait d'assister à une réunion ou un congrès sera considéré comme un accident de service.

Pour les agents non dispensés de service, ceux-ci bénéficient d'autorisations spéciales d'absence. Ils sont alors garantis sans considération d'horaire contre les risques encourus pendant la durée de ces autorisations.

Les agents partiellement dispensés de service sont couverts dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une dispense totale pour la période d'exercice de leur activité syndicale de représentation.

Ainsi, lorsqu'un agent territorial aura été victime d'un accident alors qu'il se trouvait dans un des trois cas cités ci-dessus, l'agent sera considéré en accident de service réparable selon les dispositions du régime qui lui est applicable.



